



LES FORMATIONS POST-DEI





Depuis 2009, la formation infirmière a intégré les accords de Bologne. Le diplôme d'État infirmier, avec 3 ans d'études, attribue le niveau Licence. En conséquences, plusieurs formations diplômantes post-DEI se situent au niveau Master. Actuellement, seul le Diplôme d'État d'infirmier(e)-anesthésiste (DEIA) confère le grade de Master depuis 2014 et le diplôme d'État d'Infirmier(e) de bloc Opérateur depuis 2022. Au terme du processus de Bologne le Doctorat devrait être accessible aux professionnels qui en ont tout à la fois les capacités et les compétences.

Trois types de formation existent aujourd'hui :

- ❑ Les formations spécialisées ;
- ❑ Le diplôme Cadre de Santé ;
- ❑ Les Masters de Recherche et de Pratiques Avancées.

Les Formations Spécialisées

Les formations dites « spécialisées » s'inscrivent dans la « réingénierie » des métiers de la santé, actuellement en cours. C'est-à-dire que les référentiels « métier » (référentiels d'activités et de compétences) et référentiel de formation sont élaborés ou réajustés.

Ces formations débouchent, avec une reconnaissance salariale du diplôme, sur les métiers de :

- ❑ **Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État (IADE)** : Il réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. C'est un praticien avancé qui a le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes et les compétences cliniques permettant de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation et urgences. Au terme de la formation, le grade de master est attribué en même temps que le diplôme d'État (décret 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade Master). Formation en alternance de 2 ans, 4 semestres et 120 ECTS. (Présentation de la formation d'IADE et du Syndicat National des infirmier(e)s-Anesthésistes (SNIA) de page 50 à 59).
- ❑ **Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'État (IBODE)** : Il exerce en bloc opératoire ou secteur associé et contribue en toute sécurité aux soins dispensés au patient pour une intervention chirurgicale. Depuis le décret 2015-74, des actes exclusifs à sa fonction, notamment celle d'aide opératoire et d'assistant de chirurgie, lui sont reconnus. Au terme de la formation, le grade master lui est attribué en même temps que le diplôme d'État (Le Décret n°2022-732 du 27 avril 2022), c'est un Diplôme universitaire. (Présentation de la formation d'IBODE et de l'Union Nationale des Associations d'infirmier(e)s de Bloc Opérateur Diplômé(e)s d'État (UNAIBODE) de page 60 à 71).

- ❑ **Infirmière Puéricultrice Diplômé d'État (Puer DE)** : elle exerce des activités de soin et d'éducation dans les établissements de santé accueillant des enfants de la naissance à l'adolescence, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille (présentation de la formation Puer DE en pages 72 et 73).

L'inscription dans les formations spécialisées s'effectue auprès des instituts de formations spécialisés :

- ❑ Sur épreuves de sélection.
- ❑ Dès l'obtention du DEI pour la formation de puéricultrice et d'IBODE.
- ❑ Après 2 ans d'exercice professionnel infirmier pour les IADE et IBODE.

La durée des études, qui s'effectue en alternance, est aujourd'hui de :

- ❑ IADE : 2 ans.
- ❑ IBODE : 2 ans.
- ❑ Puéricultrice : 1 an.

La formation Cadre de Santé

Le cursus Cadre de Santé, à l'instar des formations spécialisées, est aussi en cours de réingénierie. (Présentation de la formation de Cadre de Santé et de l'Association nationale des cadres Infirmiers et médico-techniques (ANCIM) de page 80 à 88).

Ce parcours de formation débouche sur les deux métiers ci-dessous avec une reconnaissance salariale du diplôme.

- ❑ Cadre de santé en secteur de soins qui organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médico-technique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations. L'exercice s'effectue en service de soins intra ou extrahospitalier, mais aussi sur des missions transversales.
- ❑ Cadre de santé formateur qui exerce dans le cadre des instituts de formation initiale ou continue :
 - ▶ Forme des professionnels paramédicaux et organise les conditions de leurs apprentissages.
 - ▶ Réalise des actions de formation concernant les soins (techniques, management, pédagogie des soins, etc.). Au terme de la réingénierie, le niveau Master pourrait-être attribué aux futurs Cadres de Santé.



L'inscription s'effectue auprès des instituts de formation Cadre de Santé :

- ❑ Sur épreuves de sélection.
- ❑ Après 4 ans d'exercice professionnel infirmier (ou exercice en lien avec d'autres diplômes de santé pour les filières médico-techniques et de rééducation).

La durée des études, effectuées en alternance, est aujourd'hui de 10 mois.

La formation d'Infirmier.ère de Pratique Avancée (IPA), Diplôme d'État et grade Master

Contexte

Le vieillissement de la population (en 2040 plus de 10 millions de français auront plus de 75 ans), l'augmentation des maladies chroniques (1 français/4), l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité de notre système de santé, le tout dans un contexte économique contraint sont les enjeux majeurs de la loi de santé.

Cette loi est articulée autour de 3 priorités :

- ❑ Prévention, éducation et promotion de la santé
- ❑ Accès aux soins pour tous
- ❑ Innovation et démocratie sanitaire

Ce contexte, à l'instar des pays européens et anglo-saxons amène à envisager l'émergence de nouveaux métiers.

Aussi le développement de la pratique avancée infirmière s'avère indispensable. Ces nouveaux métiers de soins permettront la prise en charge des personnes porteuses de pathologies chroniques, une pertinence et coordination des soins. Ils seront également contributeurs des pratiques collaboratives, d'une qualité et sécurité des soins dispensés, une fluidité des parcours des personnes soignées avec une meilleure efficience.

Il convient, en effet, de distinguer les infirmier.e.s spécialistes cliniques et les infirmier.e.s praticien.ne.s, en référence à la conception des pratiques avancées du CII (2008), (Conseil International des Infirmier.e.s). Pour ce faire, il semble opportun de définir les champs d'expertise de ces nouveaux métiers, les modalités d'exercice et les conditions de mise en œuvre des formations concernées au sein des universités.

La loi de santé 2016 officialise en France le statut d'infirmier.e.s en pratique avancée (IPA), légiféré par l'arrêté du 10 août 2019 modifiant arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'infirmier en pratique avancée.

Depuis, d'autres textes ont été publiés :

Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Décret no 2021-1384 du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences

Arrêté du 25 octobre 2021 fixant la liste des motifs de recours et des situations cliniques mentionnés à l'article R. 4301-3-1 du code de la santé publique

Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

Quelques définitions

Définition du Conseil international des infirmières (2008)

« L'infirmière de pratique avancée, ou infirmière spécialiste/experte, est une infirmière diplômée d'état ou certifiée qui a acquis les connaissances théoriques et le savoir-faire nécessaires aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de son métier, pratique dont les caractéristiques sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmière sera autorisée à exercer. Une formation de base de niveau maîtrise (master) est recommandée. ».

Définition de l'association des infirmiers et infirmières du Canada

« La pratique infirmière avancée est une offre de soins infirmiers. Elle se déroule dans le champ d'exercice complet de la pratique infirmière, champ de pratique dynamique dont les limites sont flexibles. C'est l'application d'un savoir infirmier avancé qui détermine si la pratique infirmière est avancée, et non l'ajout de fonctions d'autres professions. La pratique infirmière avancée est une expression générale décrivant un niveau avancé de la pratique infirmière qui maximise l'utilisation d'un savoir infirmier approfondi et de connaissances spécialisées pour répondre aux besoins des clients (particuliers, familles, groupes, populations ou collectivités au complet) dans le domaine de la santé. La pratique infirmière avancée repousse ainsi les limites du champ de pratique de la profession infirmière et contribue au savoir infirmier, ainsi qu'au perfectionnement et à l'avancement de la profession. ».



Qu'est-ce que la pratique avancée pour les infirmier.e.s ?*

La pratique infirmière avancée est un terme général désignant un haut degré de connaissances acquises lors d'études universitaires de master II.

Elle s'appuie sur le savoir infirmier permettant de développer des compétences vastes et approfondies afin de pratiquer à un niveau avancé des prestations de soins infirmiers.

Il s'agit, dans les missions, de mobiliser des connaissances théoriques, empiriques, éthiques et expérimentales, pour analyser et mettre en place des stratégies correctives au travers du prisme des sciences infirmières, d'utiliser les résultats de recherche (EBN – Evidence Base nursing) ainsi que des connaissances provenant d'autres disciplines.

Ses capacités de leadership (acteur de changement, dans la complexité des situations rencontrées), lui permettent de diffuser les bonnes pratiques et de mettre en place des changements nécessaires à l'amélioration, de planifier, coordonner, mettre en œuvre et évaluer des programmes visant à répondre aux besoins des patients. La pratique avancée infirmière est un élément incontournable de la prise en charge globale et continue de la population, à l'interface du sanitaire et du social. Elle permet de dispenser des soins intégrés et coordonnés, tout en initiant de nouvelles répartitions des activités entre les professionnels. L'objectif principal étant de promouvoir la santé et de prévenir les maladies. Les infirmières de pratique avancée permettent de rendre le système de santé plus accessible, en conservant une qualité de soins constante. En comblant les manques de l'organisation actuelle. L'IPA fait le lien en étant complémentaire avec les autres acteurs du champ sanitaire et social.

* Source : Conseil national de l'Ordre des infirmiers - Position adoptée par le Conseil national le 6 avril 2017.